



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 15 décembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 07 décembre 2022, s'est réuni à Montmélian – Espace François Mitterrand, en séance publique, sous la présidence de Jean-François DUC.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 44

Nombre de membres votants : 52

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Carlo	APPRATTI	ARBIN		F. VILLAND	X
Catherine	BRISSE	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMP LAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		

Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		C. LEVANNIER	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		JF. CLARAZ	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE		JJ. BAZIN	X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE			X
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		JL. BENETTI	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET			X
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

201-2022 : DEFINITION DES ITINERAIRES CYCLABLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'organisation de la mobilité et qu'à ce titre elle a approuvé le 16 décembre 2021 son schéma directeur cyclable.

Courant 2023, la Communauté de communes sera également compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire, conformément à la délibération de modification statutaire adoptée le 10 novembre 2022.

Le schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie définit trois niveaux d'itinéraires cyclables :

- Les axes structurants (artères principales du réseau cyclable)
- Les axes secondaires (axes de rabattement depuis les communes vers les axes structurants)
- Les axes communaux (axes d'intérêt strictement communal)

La mise en œuvre de la totalité du réseau cyclable est estimée à 16 665 000 € HT pour 146 km d'itinéraires cyclables supplémentaires et la création de 3 passerelles. Le schéma directeur cyclable est un document de planification qui peut être révisé.

Il est précisé que la réalisation des aménagements cyclables relève de la compétence voirie et non de la compétence mobilité et se trouve donc répartie entre différents maîtres d'ouvrage.

Ainsi, afin de pouvoir mettre en œuvre la réalisation des itinéraires cyclables structurants définis dans son schéma directeur cyclable, la Communauté de communes déclare d'intérêt communautaire des tronçons d'itinéraires cyclables.

Ce classement des voiries cyclables d'intérêt communautaire est donc appelé à évoluer régulièrement, au fur et à mesure de la programmation quant à la réalisation des tronçons.

Il est donc proposé, dans un premier temps, de déclarer d'intérêt communautaire les tronçons d'itinéraires cyclables suivants :

- Itinéraire cyclable 1 : **Collège de Montmélian – Sud de l'agglomération chambérienne (Myans) via Plan Cumin.**
- Itinéraire cyclable 2 : **Les Marches – Lac Saint André – Véloroute 63**
- Itinéraire cyclable 3 : **Accès à l'aire de covoiturage de La Chavanne**
- Itinéraire cyclable 4 : **Gare de Chamousset – Bourgneuf**
- Itinéraire cyclable 5 : **Bourgneuf – Parc d'activité économique Alp'Arc**

Pour les tronçons ci-dessus, seule la bande roulante est concernée et en sont exclus :

- la réalisation des mails piétonniers, des zones pacifiées (zones de rencontres, zones 20 et 30...) sauf si un aménagement cyclable spécifique s'avérait nécessaire,
- le mobilier urbain (bancs, corbeilles, jardinières...) autre que le mobilier sécuritaire (potelets...),
- les arbres y compris arbres d'alignement, bacs à fleurs, plantations, embellissements, espaces verts ainsi que leur entretien,
- l'éclairage public,

Il est précisé que l'obligation de surveillance et de mise en sécurité des aménagements de voirie tels que les aménagements cyclables ou ouvrages cyclables, quel que soit le niveau d'aménagement, demeure de la compétence des Communes au titre du pouvoir de police des maires, sauf si le gestionnaire de la voirie est le Département. Dans ce cas, il appartient au Département d'assurer ce rôle de surveillance et de mise en sécurité de ses voiries.

Vu les statuts de Cœur de Savoie qui disposent que la Communauté de communes est compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voirie cyclable d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°179-2021 du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur cyclable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DEFINIT** d'intérêt communautaire, au titre de la compétence voirie cyclable d'intérêt communautaire, les tronçons d'itinéraires cyclables définis ci-dessus et en annexe à la présente.
- **DIT** que les autres itinéraires et aménagements cyclables demeurent de la compétence du gestionnaire de voirie ou de l'aménageur compétent.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir le cas échéant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

Le secrétaire de séance



Sébastien MARTINET

Le premier Vice-Président,



Jean-François DUC